

# PROTECTION DES RACINES : EXÉCUTION DES TERRASSEMENTS ET REMBLAIEMENTS

Parce que les racines, petites et grosses, assurent le maintien et l'alimentation de l'arbre, elles doivent faire l'objet d'une grande attention lors des travaux à proximité des arbres. Elles sont présentes au-delà de la projection du houppier de l'arbre au sol et parfois à plus de 10 m du tronc. Tout impact (tranchée sectionnant les racines, stockage ou circulation des engins compactant le réseau racinaire...) aura des conséquences parfois irréversibles sur la stabilité, la santé de l'arbre et la sécurité du public.

Le mode de réalisation des terrassements en tranchée dépend de la nature et de la taille des racines rencontrées suite au sondage par aspiration.

Les terrassements en pleine masse, avec artificialisation du milieu ou abaissement du niveau du sol, ne sont pas possibles à proximité des arbres, dans la zone d'exclusion.

## EXÉCUTION DU TERRASSEMENT OU DE LA TRANCHÉE

En premier lieu, des mesures de protection doivent être mises en place.

### FICHE TRAVAUX 2 Protection générale de l'arbre : la zone d'exclusion

L'ouverture d'une tranchée ne peut s'effectuer qu'en dehors du périmètre de protection de l'arbre :

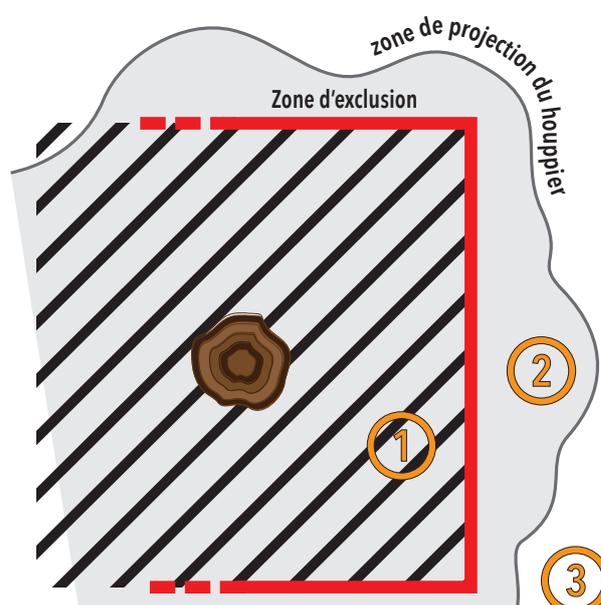
- ① **Zone d'exclusion :** aucune tranchée ne peut être creusée.
- ② **Dans la zone de projection du houppier :** les travaux doivent être strictement manuels (pelle, pioche) et/ou par aspiration afin de minimiser l'impact des travaux sur le système racinaire.
  - Réalisation de la tranchée la plus éloignée possible de l'arbre et avec un volume décapé minimal.
  - Excavations des déblais avec une aspiratrice-excavatrice munie d'un embout souple et d'une lance à air comprimé. L'absence d'un embout adapté oblige à une décompaction préalable du sol.
- ③ **Au-delà de la zone de projection du houppier :** le terrassement mécanique est autorisé sous réserve de la présence de racines.

Pour les arbres remarquables, le mode de réalisation des tranchées ou terrassements et leur distance au tronc, doivent être adaptés, sur préconisations d'un expert de l'arbre.



CRÉATION D'UNE FOSSE AVEC UNE ASPIRATRICE MUNIE D'UN EMBOUT SOUPLE OBLIGATOIRE

EMBOUT SOUPLE



Différents niveaux de protection

## PROTECTION DES RACINES : EXÉCUTION DES TERRASSEMENTS ET REMBLAIEMENTS

## PROTECTION DES RACINES MISES À NUES ET MAINTIEN DE L'HUMIDITÉ

- La réalisation de tranchées dans la zone de prospection racinaire nécessite d'apporter des soins particuliers aux racines mises à nues. Le décaissement et le remblayage entraînent une importante modification du milieu, c'est pourquoi des **mesures contre l'assèchement du système racinaire et pour sa protection physique sont à respecter.**

## MISE EN ŒUVRE

- Excavation délicate des déblais**
- Les plaies potentiellement causées à des racines inférieures à 5 cm de diamètre sont parées d'un produit cicatrisant fongicide. Les racines inférieures à 5 cm trop altérées doivent être sectionnées de façon nette avec des outils tranchants (sécateur, voire scie à main). La racine doit être coupée perpendiculairement à son axe. La coupe sera ensuite badigeonnée avec un produit antifongique.
- Au moment du remblaiement, effectuer un remplissage de **compost près des racines, sur 20 cm d'épaisseur, puis de matériaux non compactés, sur 50 cm d'épaisseur** : remblais terreux tassés par plombage à l'eau et grave siliceuse (grave calcaire interdite).

## CAS PARTICULIER DES TRANCHÉES OUVERTES PLUS DE 24H

- Si les tranchées restent ouvertes plus de 24 h et en période de végétation, l'intervenant doit prévoir le recouvrement permanent des racines importantes par une biomembrane** ou une géo-membrane (toile filtrante géotextile non tissée, de type Typar 3601 ou équivalent approuvé) contenant un substrat terreux humidifié. Ce dispositif pourra être maintenu lors d'un remblaiement.
- Pour une intervention d'une durée supérieure à une semaine, le dispositif décrit ci-dessus doit prévoir le maintien d'une humidité constante par un arrosage manuel, voire automatisé.

## CAS PARTICULIER SUITE AU DÉCAPAGE MANUEL DU REVÊTEMENT DE SURFACE À PROXIMITÉ DE L'ARBRE

- À 1 m du tronc**, mise en place de compost près des racines puis remblaiement en terre végétale.
- Au-delà de 1 m du tronc**, mise en place de compost près des racines, puis remblaiement en terre végétale. Si un nouveau revêtement est mis en œuvre, apporter de la grave non compactée jusqu'à 2 m du tronc.



PROTECTION DE RACINES AVEC UNE GÉO-MEMBRANE CONTENANT UN SUBSTRAT TERREUX HUMIDIFIÉ DANS LE CAS DE TRANCHÉES OUVERTES PLUS DE 24H



**Sur les arbres de la Ville de Montpellier, aucune coupe de racine supérieure à 3 cm de diamètre ne peut être faite sans l'accord des services.** Lorsque celle-ci est indispensable, elle doit être organisée avec le service gestionnaire des arbres de la Ville et réalisée dans les règles de l'art par une entreprise qualifiée.

